CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3724-2010

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-ET-

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l' « ACEF ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des demandes formulées par Gazifère Inc. (« Gazifère ») dans le présent dossier;

I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs sur leurs droits et intérêts. L'ACEF regroupe les

consommateurs pour promouvoir leurs droits et offrir des services notamment dans les domaines du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;

4. Depuis plusieurs années, l'ACEF intervient auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère. Elle intervient également dans le cadre des dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution) et de l'Agence de l'efficacité énergétique;

II. Motifs à l'appui de l'intervention

5. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des consommateurs à faible revenu, l'ACEF possède un intérêt certain en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de service public;

6. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, l'ACEF a été une intervenante régulière auprès de la Régie, entre autres dans les dossiers R-3489-2002 (demande tarifaire de Gazifère 2002-2003), R-3514-2003 (demande tarifaire de Gazifère 2003-2004), R-3523-2003 (audience sur les conditions de service des distributeurs de gaz naturel), R-3537-2005 (demande de modifier les tarifs de Gazifère à compter du 1er octobre 2005), R-3587-2005 (demande de modifier les tarifs de Gazifère à compter du 1er janvier 2006 et d'approuver un mode de réglementation allégé), R-3621-2006 (demande de modifier les tarifs de Gazifère à compter du 1er janvier 2007), R-3637-2007, R-3665-2008, R-3692-2009, R-3671-2008, R-3706-2009, R-3707-2009; R-3708-2009, R-3709-2009; R-3722-2010;

7. Ainsi, l'ACEF souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels de gaz naturel puisque la décision qui sera rendue par la Régie aura un impact direct sur ceux-ci;

III. Conclusions et nature de l'intervention

8. **1ère phase d'étude du dossier : renouvellement du mécanisme incitatif et modification des taux d'amortissement**; Gazifère s'adresse à la Régie pour obtenir:

   - l'approbation du renouvellement et de l'application de son mécanisme incitatif tel que proposé dans sa preuve;

- l'approbation des taux d'amortissement qu'elle entend utiliser à compter du 1er janvier 2011;

- Gazifère soumet aussi, dans cette phase, et en réponse à la demande de la Régie exprimée dans sa Décision D-2009-090, une proposition visant à améliorer la neutralité du facteur exogène Impôt;

9. **2ème phase d'étude du dossier : taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire;** Gazifère s'adresse à la Régie pour obtenir:

   - l'approbation, pour l'année témoin 2011, d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 11,25 %;

   - l'approbation des changements qu'elle apporte à la formule actuelle d'indexation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire à partir de 2012;

10. **3ème phase d'étude du dossier : fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2009 ;** Gazifère n'a pas encore déposé sa preuve concernant cette phase, mais demande à la Régie de « prendre acte » des résultats de son exercice 2009 et de l'atteinte d'un indice global de performance. Elle demande également à la Régie de « déclarer » les parts de gain de productivité revenant à Gazifère et à ses clients, d'arrêter le suivi du projet CIS et d'autoriser certains traitement comptables comme :

    – La disposition en 2011 du solde du compte CÉV PGEÉ de 2009 en tant qu'exclusion;

    – La liquidation du solde du compte ajustement du coût du gaz de 2009 dans le cadre d'une future demande;

    – L'inclusion, à titre d'exclusion, dans le revenu requis de 2011 du solde du compte de stabilisation du gaz perdu de 2009 et celui de stabilisation de la température amorti sur 5 ans;

11. **4ème phase d'étude du dossier : plan d'approvisionnement et modifications des tarifs de 2011 :** Gazifère n'a pas encore déposé sa preuve concernant cette phase, mais demande à la Régie notamment de:

    – Modifier ses tarifs de 2011, en application de la formule et des paramètres proposés dans la 1ère phase du dossier;

    – Approuver et autoriser l'inclusion dans l'établissement du revenu requis de 2011 des soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique et à la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique;

- Approuver les modalités, objectifs et budgets volumétrique et monétaire associés aux programmes du PGEÉ de 2011;

- Autoriser les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur à 450 000 $;

- Approuver le taux de gaz perdu établi par Gazifère pour l'année témoin 2011.

12. L'ACEF n'a pas encore formulé ses conclusions au sujet des thèmes qui seront abordés en phases 3 et 4 du présent dossier, les preuves correspondantes n'étant pas encore déposées. Cependant, elle compte intervenir activement dans chacune des phases du présent dossier;

13. Concernant la première phase du présent dossier, l'ACEF entend analyser l'évaluation faite par Gazifère de la performance du mécanisme incitatif en place et étudier le bien fondé et la justification des modifications et ajustements qui lui sont apportés;

14. L'ACEF étudiera, entre autres, s'il n'y avait pas réellement besoin de réévaluer sur la base du coût de service les revenus requis de l'année de base pour la prochaine période du mécanisme incitatif 2011-2015, comme l'allègue Gazifère;

15. L'ACEF souhaite notamment s'assurer de la rigueur du travail de mise à jour du facteur de productivité accompli par la firme mandatée par Gazifère à cet égard;

16. L'ACEF souhaite aussi examiner s'il était raisonnable et acceptable de retirer pour 2011-2015 le facteur « Stretch » de la formule du mécanisme incitatif, comme le demande Gazifère;

17. Même si l'ACEF n'a pas a priori d'objection sur le principe d'inclure dans le revenu requis de 2011 l'ajustement nécessaire associé à la révision des taux d'amortissement, elle compte tout de même questionner Gazifère sur les valeurs des nouveaux taux révisés;

18. L'ACEF étudiera aussi les changements proposés par Gazifère au mécanisme incitatif en vue d'améliorer la neutralité du facteur exogène Impôt;

19. Concernant la seconde phase du présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais a convenu avec l'ACIG du fait que cette dernière traite du sujet et dépose un mémoire d'expert quant à la demande d'approbation d'un taux de rendement de 11,25 % sur l'avoir de l'actionnaire pour 2011. L'ACEF précise qu'elle compte présenter ses observations et points de vue sur le bien fondé d'une telle demande de Gazifère ainsi que sur les

changements qu'elle compte apporter à la formule actuelle d'indexation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire à partir de 2012;

IV. Expert-conseil

20. Dans le cadre de la phase I du présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais compte faire appel aux services d'expert-conseil en réglementation économique de monsieur Philip Raphals dont le mandat est d'assister l'intervenante à approfondir ses analyses sur des éléments en lien avec les aspects réglementaires du renouvellement du mécanisme incitatif. Le curriculum vitae de monsieur Raphals est joint à la présente demande d'intervention;

V. Traduction et budgets prévisionnels

21. Dans le cadre du présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais fera traduire les documents suivants : GI-2 doc.1, GI-2 doc.2, GI-3 doc.1, GI-4 doc.1, GI4 doc.1.1;

22. La date prévue pour le dépôt de ces documents à la Régie est le 15 avril 2010;

23. L'ACEF de l'Outaouais dépose les budgets prévisionnels des phases 1 et 2 du présent dossier, lesquels sont joints à la présente demande d'intervention. Le budget relié aux frais concernant la traduction est conforme aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* et sera détaillé et transmis à la Régie dans les meilleurs délais;

VI. Communications

24. L'ACEF apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes :

M. Mounir Gouja
ENER-MG
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 29 mars 2010

_____

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca